

UNDINE



UNDINE – Château de Miribel, 38330 Montbonnot-Saint-MartinMartin

Tél : 09 80 77 30 05

Mail : undine.aquatic.theatre@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/undineaquatictheatre/>

REGLEMENT INTERIEUR - Saison 2024-2025

Applicable à tous les adhérent(e)s de l'association

Table des matières

2. *Préambule*
3. *Affiliation à UNDINE*
4. *Adhésions*
5. *Entraînements*
6. *Comportement et discipline*
7. *Engagements*
8. *Groupes Académie en Natation Artistique*
9. *Communication*
10. *Responsabilité et sécurité*
11. *Inobservation du règlement intérieur*
12. *RGPD*

2. Préambule

UNDINE est une association sportive, gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901.

Comme toute association, UNDINE, pour fonctionner, a besoin de la participation active des parents et de ses adhérent(e)s. Les parents et adhérent(e)s sont donc tenus de participer, au cours de la saison, à minima, à l'un des évènements organisés par UNDINE.

Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur indiqué ci-dessous et du règlement propre aux piscines et locaux sportifs où se déroulent les activités d'UNDINE (cours, entraînements ou représentations...).

3. Affiliation à UNDINE

L'accès aux activités et aux équipements et locaux sportifs est réservé aux adhérent(e)s. L'adhésion est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription et au paiement de la cotisation.

La participation aux cours ne pourra prendre effet que lorsque toutes les conditions suivantes seront remplies :

- Remise du dossier d'inscription rempli et signé (par les parents pour les mineurs)

- Remise du certificat médical de l'adhérent(e) portant mention pratique de la natation artistique et/ou pratique de la gymnastique et/ou pratique du yoga.

- Règlement de la cotisation (Par chèque ou via HelloAsso. Pour toute demande de règlement en 2 fois, le paiement se fera par chèque. le lien ci-dessous : lien accessible à partir de la page Inscription de notre site internet <https://undineaquatictheatre.com>

- Tous les dossiers incomplets seront traités en dernier.

• L'accès au bassin ou au gymnase à un nageur(euse) ne sera autorisé qu'à partir du moment où son dossier sera complet pour la partie natation artistique et pour des raisons d'assurance.

4. Adhésions

Cotisation

Chaque année, le Conseil d'Administration détermine le montant de la cotisation annuelle en fonction des activités proposées.

L'adhésion est personnelle et ne peut être partagée.

Pour les arrivées en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de séances restantes.

Remboursements

La cotisation, payable d'avance, ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf en cas d'inaptitude définitive au cours du 1er trimestre, notifiée par un médecin.

Aucune demande de remboursement ne sera traitée après le 20 Décembre.

UNDINE ne fera aucun remboursement en cours d'année même pour raison médicale.

Aucun remboursement pour arrêt volontaire de l'activité en cours d'année ne peut être réclamé. En effet, les inscriptions ayant lieu en début d'année, c'est une place dans les lignes d'eau qui est prise sans remplacement pour les nageurs/nageuses et dans les effectifs des cours de gymnastique et de yoga déterminants le nombre de créneaux à réaliser par semaine.

Pour les nouveaux inscrits, il existe une période d'essai limitée à 1 séance, néanmoins les frais d'inscription seront retenus. Les frais d'inscription pour la saison 2024-2025 sont de 30 €.

Si pour des raisons exceptionnelles, les cours sont supprimés du fait de la non disponibilité des installations de l'agglomération, aucun remboursement ne pourra être demandé à UNDINE.

Dans certaines circonstances (problèmes techniques, calendrier scolaire modifié, etc.), des cours devront être annulés sans que UNDINE ne puisse en être tenu pour responsable. Dans ce cas-là, aucun remboursement ne sera fait.

Dans le cas d'une reprise de l'épidémie du covid 19 qui entraînerait de nouvelles dispositions gouvernementales avec pour conséquence l'interdiction pour Undine d'accéder aux infrastructures d'entraînement, Undine s'engagerait à proposer, en remplacement, des activités adaptées à la situation (zoom). En revanche, cette situation étant indépendante de la volonté de Undine, aucun remboursement ne sera accordé.

Inscriptions

Les ancien(nes)s adhérent(e)s sont prioritaires lors des réinscriptions, si leur dossier est rendu complet aux dates spécifiques « réinscriptions ». Cette priorité est perdue :

- En cas de remise du dossier après la période de réinscription
- Si le dossier n'est pas complet.

L'ordre d'attribution des places disponibles est déterminé par l'ordre de présentation du dossier complet aux inscriptions et en fonction des places disponibles et pour l'Académie en fonction d'auditions. Dans l'intérêt de l'adhérent(e), UNDINE se réserve le droit de proposer même en cours de saison, un autre niveau de formation sportive si celui-ci paraît plus adapté aux possibilités du/de la participant(e).

5. Entraînemens

Chaque parent d'enfant mineur doit s'assurer que l'entraîneur/Coach est présent à la séance et que l'activité a bien lieu avant de laisser son enfant. La prise en charge des adhérent(e)s par UNDINE commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage au bord du bassin ou de la salle d'entraînement (gymnase, yoga, ...).

UNDINE n'est pas responsable des enfants dans les vestiaires, ni dans aucun espace des différentes piscines où Gymnases, salles ni à l'extérieur.

UNDINE décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un(e) adhérent(e) qui ne s'est pas présenté(e) à l'entraîneur/Coach ou qui a quitté le bassin (ou la salle d'entraînement) sans son autorisation. Il en est de même dès sa sortie des vestiaires et sur la voie publique.

Pour les enfants mineurs : Nous ne pourrons pas informer tou(te)s les adhérent(e)s par téléphone en cas de panne technique exceptionnelle d'une des piscines ou de suppression imprévue d'un cours et votre enfant restera seul dehors, sans surveillance et sous votre responsabilité.

Les parents doivent OBLIGATOIREMENT être présents à la fin du cours pour récupérer leur (s) enfant(s) dès la sortie des vestiaires. UNDINE ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Si votre enfant doit quitter le cours avant la fin, vous devez fournir une autorisation écrite et venir le chercher dans les locaux de la piscine ou du local considéré.

Les parents peuvent rencontrer les entraîneurs/Coachs sur rendez-vous.

6. Comportement et discipline

L'adhérent(e) ainsi que les parents pour les mineurs, s'engagent à respecter les maîtres-nageurs, hôtesse, entraîneurs, coachs et bénévoles qui encadrent UNDINE ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition.

Les adhérent(e)s assistants aux séances sont tenus :

- *D'avoir réglé leur cotisation*

- *De respecter les règles d'hygiène suivantes dans les piscines de l'agglomération :*

- *Port d'un bonnet,*

- *Passage aux toilettes,*

- *Douche avant l'entrée dans l'eau*

- *De respecter les gestes barrières et toutes les consignes vis-à-vis de la Covid-19 dans les endroits où se dérouleront les divers entraînements et en fonction du règlement des autorités compétentes (Etat, gestionnaire des locaux...) et les mesures sanitaires spécifiques,*

- *D'être ponctuels,*

- *De faire preuve de civisme et de savoir-vivre dans les vestiaires. Bien ranger ses affaires dans son sac pendant le cours,*

- *De respecter l'éthique sur le dopage,*

- *De respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition,*

- *De respecter les entraîneurs, coaches, éducateurs et membres du Conseil d'Administration. Ceci lors des entraînements, entretiens, ou lors des échanges par mail, ainsi que lors des échanges verbaux ou par téléphone (direct, groupes WhatsApp, réseaux sociaux..)*

- *De ne tenir aucun propos politique, xénophobe, violent ou agressif*

- *De ne pas être en état d'ébriété*

- *De ne pas se mettre à l'eau avant autorisation de l'entraîneur.*

- *De ne pas quitter le bassin sans en avoir demandé l'autorisation à l'entraîneur.*

- *De respecter l'aire de déchaussage avant la ligne au sol à l'entrée du couloir menant aux vestiaires et mettre les chaussures dans les casiers prévus (si casiers il y a) à cet effet à l'intérieur des vestiaires. NE PAS LAISSER LES CHAUSSURES DANS LE HALL. Il est interdit aux enfants et aux parents de circuler en chaussures dans les vestiaires.*

- *D 'avoir son matériel : une gourde d'eau personnelle/ son bonnet / son maillot/ son pince nez / des tongs / une serviette / un tapis de gym / du gel hydro-alcoolique et un masque pour pénétrer dans les parties communes*

7. Engagements :

En tant que représentant légal, je :

- *Autorise mon enfant à pratiquer la natation artistique au sein de UNDINE et toutes autres activités liées à l'entraînement.*

- J'autorise en cas d'urgence, UNDINE à faire soigner ou opérer mon enfant et les médecins à pratiquer toute intervention, tout geste thérapeutique et anesthésique nécessités par son état de santé.

- Reconnaît être informé(e) que UNDINE décline toutes responsabilités sur les vols pouvant survenir pendant la pratique de l'activité et s'engage à prendre toutes dispositions pour éviter ces vols en n'apportant aucun objet de valeur.

- Reconnaît être au courant de l'utilité de souscrire une assurance complémentaire à celle, non nominative, souscrite par UNDINE. et la F.F.N. comprise dans la licence.

- Autorise UNDINE et son partenaire Team AS SPORT à diffuser toutes photos et vidéos relatives aux activités du club.

- Donne délégation à UNDINE pour signer la demande de licence F.F.N.

- S'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur liées au COVID 19 et à informer son coach en cas de test positif.

8. Groupes Académie en Natation Artistique

Engagements

Les nageur(euse)s de ces groupes sont tenus de participer aux représentations et manifestations auxquelles ils sont engagés par UNDINE. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur/Coach, avant la date d'engagement.

L'entraîneur, ou éventuellement le Conseil d'Administration d'UNDINE est responsable et décide des représentations et des différentes manifestations des nageur(euse)s.

Tout refus non motivé de participer à une représentation, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par UNDINE, entraînera le remboursement par l'adhérent(e) des frais d'engagement et des frais d'hébergement engagés pour les représentations considérées.

Tenues

Le port de la tenue d'UNDINE (Pack) est obligatoire pendant les représentations/manifestations pour tous les nageur(euse)s.

La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années.

- *Obligation d'achat : L'achat du maillot et du bonnet Undine est obligatoire pour les groupes de Pré-Académie et Académie.*
- *Prêt pour les spectacles/galas : Pour les spectacles et galas, le maillot sera prêté par le club avec un prix de location de 8 euros par nageur/nageuse par an.*

UNDINE ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des représentations/manifestations.

Planning des représentations/manifestations

Un planning prévisionnel sera fourni par l'entraîneur avec les dates de participation aux parents.

Déplacements (représentations, manifestations, stages.)

Sauf accord explicite de l'entraîneur, le nageur(euse) devra respecter les conditions mise en place par UNDINE pour les transports, le logement ...

Organisation pendant les déplacements

Lorsque des zones nageurs/spectateurs sont prévues sur les bassins, les parents s'engagent à les respecter.

9. Communication

Toutes les informations inhérentes à UNDINE et aux activités exceptionnelles (vacances, inscriptions, représentations, fermetures...) sont disponibles sur le site internet et/ou le facebook d'UNDINE, consultez-le régulièrement.

L'adhérent(e) autorise UNDINE à utiliser les images concernant lui-même ou son enfant, prises dans le cadre d'UNDINE, pour la promotion de l'activité, de l'association ou du bâtiment (presse, vidéo, internet, affiche...)

Les adhérent(e)s disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

10. Responsabilité et sécurité

Accueil des nageur(euse)s

UNDINE n'est pas responsable des enfants dans les vestiaires, ni dans aucun espace des centres nautiques ou des gymnases ou des salles d'entraînement ni à l'extérieur.

UNDINE décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un(e) adhérent(e) qui ne s'est pas présenté(e) à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin ou la salle d'entraînement sans son autorisation. Il en est de même dès sa sortie des vestiaires et sur la voie publique.

Entraînements, Représentations & Stages

L'entraîneur étant responsable des nageur(euse)s pendant les entraînements, les représentations, les stages et les déplacements associés, les parents s'engagent à respecter ses décisions (en particulier dans le domaine sportif) pendant la durée de ses activités.

Pertes et vols

UNDINE ne peut être tenu responsable des pertes ou vols qui pourraient être commis dans les vestiaires et vous déconseille fortement d'y laisser des objets de valeurs (bijoux, vêtements, etc...)

Fermetures imprévues

UNDINE ne peut être tenu responsable de la fermeture inopinée des locaux sportifs, décidée par l'organisme de tutelle.

Vestiaires

Les vestiaires sont une zone où aucun entraîneur n'a accès. Il est donc impossible pour UNDINE de surveiller le comportement des adhérent(e)s à l'intérieur de ses vestiaires. Ainsi, tout comportement irrespectueux envers l'un ou l'une de ses camarades ou envers le matériel entraînera une exclusion immédiate de l'adhérent(e) concerné(e).

11. Inobservation du règlement intérieur

Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image d'UNDINE, pourra entraîner sa propre exclusion provisoire ou définitive après passage devant le Bureau.

Une exclusion peut être prononcée uniquement par ce Bureau qui statue après avoir invité l'intéressé à s'expliquer.

En fonction de la gravité et/ou de la répétition du manquement, le membre pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- L'avertissement oral

- L'avertissement écrit

- L'exclusion temporaire sans indemnité

- *L'exclusion définitive sans indemnité*

12. RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par UNDINE pour la gestion administrative et financière de l'association et pour communiquer avec ses adhérents dans le cadre de l'activité.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : UNDINE et son partenaire Team As Sport

Les données sont conservées pendant 2 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données par email auprès de undine.aquatic.theatre@gmail.com

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter undine.aquatic.theatre@gmail.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL

J'ai pris connaissance du règlement intérieur d'UNDINE et j'accepte les modalités d'inscription, de fonctionnement et, éventuellement, d'annulation de mon inscription.

Date _____

Signature (du responsable légal pour les mineurs) _____